



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

ID : 040-254002264-20190621-CS43\_2019-DE



**NOM DE  
L'ETABLISSEMENT**

## CONVENTION

**Convention dans le cadre de café-débat sur le thème  
« Partager l'eau aujourd'hui... et demain ? »**

**Entre :**

L'Institution Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° CS43/2019 en date du 21 juin 2019.

ci-après dénommée : l'EPTB (établissement public territorial de bassin)

**Et :**

L'établissement XXX, représenté par son gérant XXX, dûment autorisé à signer la présente convention,

ci-après dénommée : l'établissement

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une animation de type « café-débat » dans les locaux de l'établissement susnommé.

**ARTICLE 2 : DATE ET HEURE DE LA PRESTATION**

Le café-débat aura lieu le XXX 2019, de 18h30 à 21h.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera au solde de l'opération.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES****4.1 Engagements de l'EPTB**

L'EPTB s'engage à :

- Assurer la communication liée à l'évènement,
- Animer le café-débat en mettant à disposition tous les moyens humains et les supports nécessaires,
- Editer et distribuer des bon d'échange pour une consommation,
- Prendre en charge les frais de boissons et de nourriture selon les conditions établies à l'article 5,
- Comptabiliser les bons d'échange recueillis par l'établissement et comptabiliser les participants en vue de l'établissement du constat partagé tel que prévu dans l'annexe financière.

**4.2 Engagements de l'établissement**

L'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace et le mobilier nécessaires à l'accueil des participants du café-débat,
- Assurer la fourniture et le service des boissons et de la nourriture prévues lors de la soirée
- Collecter les bons d'échange recueillis et comptabiliser les participants en vue de l'établissement du constat partagé tel que prévu dans l'annexe financière
- Établir la facturation conformément aux modalités exposées à l'article 5 et sur la base du constat à partager en fin de soirée selon la trame figurant en annexe.





## **ARTICLE 5 : ENCADREMENT DES CONSOMMATIONS LIEES A L'EVENEMENT**

### **5.1 Boissons**

Sur présentation du bon d'échange qui leur aura été délivré au moment de l'accueil par l'EPTB, les personnes participant à l'évènement pourront prétendre à une unique consommation gratuite, au choix parmi les propositions suivantes : bière (25 cl), sodas, sirop, limonade, café, chocolat chaud.

La facturation relative aux frais de boissons et de nourriture sera établie par l'établissement selon les éléments renseignés dans l'annexe financière à l'issue de la manifestation, et sur la base d'un constat cosigné par le représentant de l'établissement et celui de l'EPTB.

Le nombre de tickets collectés par l'établissement et restitués à l'EPTB à la fin de la soirée servira à déterminer la prise en charge des consommations par l'EPTB. Le nombre maximum de participants comptabilisé par l'établissement et validé par l'EPTB servira de base à la prise en charge des frais de bouche.

**Les éventuelles consommations supplémentaires seront à régler par les participants.**

### **5.2 Nourriture**

Des amuses-bouches (toasts, mini-pizza, etc..) seront fournis par l'établissement lors de l'évènement dans une quantité suffisante au regard du nombre de personnes présentes, lequel sera à apprécier par l'établissement au moment du démarrage de l'animation du café-débat (18h40).

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'EPTB atteste sur l'honneur qu'il est titulaire des assurances nécessaires pour la réalisation des tâches liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPTB ne peut être tenu responsable d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers du fait des interventions faisant l'objet de la convention.

L'EPTB ne pourra être tenu responsable en cas d'accident qui surviendrait sur les lieux de ses interventions à des personnes extérieures à ses services.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture établie par l'établissement et ce, sur la base de l'annexe financière (coûts unitaires et constat partagé daté et signé par les représentants des deux parties prenantes).

## **ARTICLE 8 : MODALITE DES CLAUSES**

La présente convention ne pourra être modifiée ou adaptée, dans ses termes ou ses dispositions pratiques que par voie d'avenant signé entre les parties.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Fait à ....., le

**Paul CARRERE**  
Président de l'Institution Adour

**XXXXX,**  
Gérant de l'établissement





## ANNEXE : ANNEXE FINANCIERE

**Prix unitaires fixés par l'établissement et validés par l'EPTB :**

Consommation	Prix
Boisson	XX euros par boisson délivrée
Café	XX euros par café délivré
Nourriture	XX euros par participant

**Constat à établir à l'issue de la soirée :**

Ce constat est à établir à l'issue de la manifestation et doit être partagé et cosigné par les représentants respectifs de l'EPTB et de l'établissement.

Consommations	Unité	Nombre comptabilisé
Boisson	Nombre de tickets « boissons » collectés par l'établissement	
Café	Nombre de tickets « café » collectés par l'établissement	
Nourriture	Nombre de participants comptabilisés	

Établi conjointement le XXX / XXX à XXXXXXXXXXXXXXXXX

Florian URBAN,  
Animateur de l'Institution Adour

XXX  
Gérant de l'établissement,

